|  |
| --- |
| THIS DOCUMENT HAS BEEN PREPARED FOR THE PURPOSES OF THE  **PROJECT RESOURCE CENTER**.   IT IS FOR GENERAL GUIDANCE PURPOSES ONLY AND SHOULD NOT BE USED AS A SUBSTITUTE  FOR SPECIFIC TECHNICAL, PROCUREMENT OR LEGAL ADVICE FOR A PROJECT |

# Projet d'évaluation des ressources géothermiques

# Etude d’impact Environnementale et Sociale

# TERMES DE REFERENCE

## Introduction et Contexte

### A. Description du Projet

*<Brève description du projet et de ses objectifs>*

### B. Objectif de la Consultation

Une des activités principales du processus de préparation du projet «d'évaluation des ressources géothermiques» concerne la préparation par l’Unité de Gestion du Projet (UGP) d’une étude d’impact environnemental et sociale (EIES) du projet conformément aux [directives applicables]. A cet effet, l’UGP souhaite recruter les services d’un consultant ayant les qualifications, l’expérience et la compétence nécessaires pour entreprendre une analyse environnementale et sociale complète du projet proposé, y compris les consultations avec les parties prenantes concernées.

### C. Méthodologie

Le consultant effectuera une partie du travail in situ, y compris à travers des visites de terrain dans le (s) régions(s)/district(s) où les interventions sont proposées. Des consultations seront entreprises avec les parties prenantes concernées à la fois à [nom de la ville] et dans le(s) district(s) proposé(s) du projet, y compris les autorités coutumières, administratives et locales et toutes représentations légales des communautés des zones avoisinantes aux sites du projet et/ou qui pourraient être potentiellement affectées par le projet. Tout le travail devra être effectué en consultation étroite avec l’UGP.

### D. Principales Activités de la Consultation

L’objectif global de l’étude d’impact est de contribuer à la solidité et la durabilité du projet d’investissement. Ceci sera accompli en évaluant les impacts potentiels du projet proposé sur les ressources physiques, biologiques, socioéconomiques, foncières et culturelles et les populations ainsi que les impacts potentiels sur la santé, la sécurité humaine, l’accès à l’habitat et/ou à des sources de revenu et de subsistance. Le produit final sera la préparation d’une étude d’impact environnemental et social y compris :(1) un Plan de Gestion Environnemental et Social/Environmental and Social Management Plan (PGES/ESMP) et si nécessaire, un Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPR) et/ou un Cadre d’Acquisition de Terres. Le PGES fournira des options pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs pour la durée du projet et au-delà. Des consultations avec les parties prenantes concernées (ONGs, organisations locales, administrations et élus locaux, autorités communautaires et/ou coutumières représentatives de la population potentiellement affectée, [autres], etc.) seront entreprises. Une évaluation relative à la capacité de l’UGP et des autres entités contribuant à la mise en œuvre du PGES (et si nécessaire du CPR et/ou ducadre d’acquisition de terres) à mettre en œuvre le projet en conformité avec les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de [nom du bailleur de fonds] sera également réalisée. De la même façon, une évaluation du besoin en formation et renforcement des capacités de l’UGP et des autres entités contribuant à la mise en œuvre du PGES (et si nécessaire du CPR et/ou du cadre d’acquisition de terres) sera élaborée et intégrée au PGES.

### E. Contenu de l’Etude d’Impact Environnementale et Sociale (EIES)

L’étude se présentera sous la forme d’un document concis qui évaluera les problématiques en accord avec leur signifiance relative, présentera les aspects socioéconomiques et culturels des zones de projet (populations et répartition géographique, groupes cibles, activités économiques, activités de développement, contraintes et opportunités des zones du projet, organisations communautaires et activités, coutumes locales pertinentes au projet, statuts et lois fonciers en vigueur en particulier pour les zones du projet) ; et élaborera des consultations avec diverses parties prenantes. Le rapport doit inclure une évaluation des impacts potentiels environnementaux et sociaux des activités du projet. Le contenu de l’EIES est décrit en annexe.

L’EIES portera sur les activités envisagées dans le cadre du projet d'évaluation des ressources géothermiques (comprenant inter-alia : aires de stockage, routes d'accès menant aux sites de forage, plate-forme de forage , alimentation en eau, forage, traitement des boues et des rejets de toute nature, campement, hygiène et sécurité) et inclura une présentation sommaire du développement futur envisagé (centrale géothermique et installations associées, y compris la ligne électrique qui sera utilisée pour évacuer l’électricité produite) et des principales dispositions environnementales et sociales (y compris foncières) qui seront mises en œuvre lors de la phase d’exploitation (y compris (i) la réalisation d’une nouvelle étude d’impact portant sur le projet de centrale et les installations associées ; (ii) de nouvelles consultations).

Une attention particulière sera apportée à l’évaluation et à la mitigation des impacts liés (1) à la fabrication et au traitement des boues de forages ; (2) aux mesures mises en œuvre tout au long du projet (y compris lors de la phase de design) en vue de l’abandon ultérieur temporaire et/ou définitif des forages (design du puits, tubages, cuvelages, isolation des niveaux perméables, cimentation, etc.) ; (3) aux prélèvements et rejets d’eaux de toute nature (eau de mer, saumure, etc.) lié au projet ainsi qu’à la circulation de la saumure géothermique pendant les phases d’exploration et d’exploitation; (4) aux besoins et au recours au foncier (terrains) pendant les phases d’exploration et d’exploitation (de même que ses modalités de mobilisation: occupation temporaire/ définitive/ expropriation, etc. ; (5) au déplacement involontaire éventuel de populations et (6) à la limitation et/ ou perte d’accès et/ou perte de ressources économiques ou de subsistance pour les populations des zones du projet.

Le PGES portera une attention particulière aux questions relatives : aux appareils de forages, entreprises extérieures, aux équipements de travail, aux équipements de protection individuelle, au bruit, aux explosifs, aux véhicules, aux travail et à la circulation en hauteur, à l’amiante, aux rayonnements ionisants, à l’électricité, à la protection contre la corrosion, à la protection contre les explosions, aux moyens d’évacuation et de sauvetage, aux exercices de sécurité, au programme de forage, à l’installation et au démontage, aux cuvelages. Un cadre politique de réinstallation et ou d’acquisition de terres s’avérera nécessaire selon qu’il s’agisse de recourir au déplacement involontaire de populations ou à des expropriations de terrains pour les besoins du projet et ce résultant à la perte d’habitat, à la perte de ressources, à la perte de l’accès à ces ressources ou à la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance pour les populations résidant dans les zones de projet. Le consultant devra être expert en évaluation environnementale et sociale, avec des compétences particulière en matière de géologie, d’hydrogéologie et d’industries extractives et un profil ou des connaissances en sociologie. Il devra également posséder une bonne connaissance des [directives applicables].

### F. Durée de l’Affectation

Huit semaines pour toutes les activités y compris: les visites de terrain, la réalisation des ateliers de travail pour les consultations avec les parties prenantes et bénéficiaires impliqués durant la réalisation de l’évaluation environnementale et sociale (recherche de réactions/commentaires) qui devront être documentées, et la réalisation du rapport. Une version provisoire du rapport devra être soumise à l’UGP pour avis le [date] plus tard et un rapport final intégrant les commentaires de l’UGP et de [nom du bailleur de fonds] le [date] au plus tard.

### G. Arrangements pour le Rapport

Le consultant travaillera sous la supervision directe de l’UGP. Tout rapport et/ou carte préparés deviendront propriété de l’UGP.

Le Directeur de l’UGP fournira au consultant tous les documents de base nécessaires à la tâche en sa possession (y compris: la Note de Concept du Projet, les études environnementales, sociales, économiques et sur les ressources géothermique existantes, cf. liste indicative en Annexe). Le consultant pourra également se documenter auprès du [nom de l’institution] et autres entités jugées pertinentes de posséder des informations relatives aux points décrits ci-dessus.

Pour tout renseignement, contacter [nom], [poste] (email: [email]).

## Annexes

### 1- Éléments constitutifs de l’étude d’impact environnemental et social

1. L’EIES d’un projet est axé sur les problèmes d’environnement importants qui peuvent se poser dans le cadre du projet. Son degré de précision et de complexité doit être à la mesure des effets potentiels du projet. Le document soumis à [nom du bailleur de fonds] est rédigé en [langue], et le résumé analytique, en [langue] et en [langue].

2. Le rapport d’EIES doit comprendre les parties suivantes :

a) Résumé analytique. Expose de manière concise les principales conclusions et les mesures recommandées.

b) Cadre directif, juridique et administratif. Examine les grandes orientations de l’action des pouvoirs publics et le cadre juridique et administratif dans lesquels s’inscrit la préparation de l’EIES. Explique les règles prescrites par les éventuels organismes cofinanciers en matière d’environnement. En particulier, décrit les politiques de sauvegardes pertinentes de [nom du bailleur de fonds], et les politiques et réglementations nationales et locales (protection de l’environnement et conservation des ressources y compris les ressources en eau et le cadre légal foncier) et identifiera lesquelles doivent être déclenchées. Identifie les accords internationaux relatifs à l’environnement auxquels le pays est partie, qui sont pertinents pour le projet en cause.

c) Description du projet. Décrit de manière concise le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger (par exemple, pipelines réservés, voies d’accès, centrales électriques, alimentation en eau, logements, et installations de stockage de matières premières et de produits). Indiquer s’il faut un plan de réinstallation des populations et/ou un cadre d’acquisition des terres. . Comporte une carte du site et de la zone d’influence du projet.

d) Données de base. Délimite le champ de l’étude et décrit les conditions physiques, biologiques, foncières, culturelles et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Prend également en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet mais sans lien direct avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d’atténuation. Cette section indique le degré d’exactitude et de fiabilité, ainsi que l’origine, des données. Les données comprennent inter alia: (i) l’environnement physique, y compris la géologie, topographie, sols, climat, hydrologie des ressources en eaux de surface et souterraines, y compris la qualité de l’eau, (ii) l’environnement biologique, y compris la faune et flore, les espèces rares ou en danger, écosystèmes fragiles, sites d’importance écologique et espèces végétales d’importance commerciale, (iii) le système foncier en vigueur, (iv), des données générales socioéconomiques et culturelles sur la population des zones du projet (divisées par genre si possible) les groupes cibles du projet et/ou les groupes potentiellement affectés , y compris leurs contraintes et opportunités économiques de développement, activités de développement en cours (y compris activités génératrices de revenu), organisations communautaires et non-gouvernementales des zones du projet (y compris domaines de travail, capacités institutionnelles et besoins de renforcement des capacités pertinentes aux activités du projet), ainsi que les coutumes locales à prendre en compte étant donnée la pertinence des activités du projet.

e) Effets sur l’environnement. Prévoit et estime les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs. Identifie les mesures d’atténuation et tout éventuel effet négatif résiduel. Étudie les possibilités d’amélioration de l’environnement. Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les principales lacunes des données et les incertitudes liées aux prédictions, et spécifie les questions qui ne nécessitent pas d’examen complémentaire.

f) Analyse des diverses options. Compare systématiquement les autres options faisables — y compris, le scénario « sans projet » — au projet proposé (site, technologie, conception, exploitation) du point de vue de leurs effets potentiels sur l’environnement et les aspects sociaux; de la faisabilité de l’atténuation de ces effets ; des coûts d’investissement et de fonctionnement ; de l’adéquation aux conditions locales ; et de ce que chaque formule exige au plan des institutions, de la formation et du suivi. Dans la mesure du possible, quantifie les effets sur l’environnement de chacune des options, et, le cas échéant, leur attribue une valeur économique. Spécifie pourquoi c’est la conception proposée qui a été retenue et justifie les niveaux d’émission et les méthodes de prévention et de lutte contre la pollution recommandés.

g) Plan de gestion environnementale. Présente les mesures d’atténuation, les modalités de surveillance et le renforcement institutionnel; cf. grandes lignes de ce plan à [section de la directrice applicable]

h) Annexes

i) Liste des personnes et organisations qui ont établi le rapport d’EE.

ii) Références : documents, publiés ou non, dont on s’est servi pour réaliser l’étude.

iii) Compte-rendu des réunions inter-organisations et des consultations, y compris de celles entreprises pour recueillir l’avis autorisé des populations affectées, des autorités, et des organisations non gouvernementales (ONG) locales. Spécifie les autres moyens (par exemple, des enquêtes) éventuellement utilisés pour obtenir ces avis.

iv) Tableaux présentant les données pertinentes dont il est fait état, in extenso ou sous forme abrégée, dans le corps du texte.

v) Liste des rapports connexes (par ex., plan de réinstallation ou plan de développement des populations autochtones.

Le rapport devra comporter des cartes permettant de localiser les zones de projet ainsi que les zones affectées par le projet.